

1. Objet

Cette procédure a pour objet de définir les dispositions applicables en cas de phénomènes d'auto-échauffement des cellules.

2. Domaine d'application et responsabilités

Cette procédure s'applique principalement aux silos soumis à autorisation (Bonneval, Boissay, Brou, Illiers, Logron, Luplanté, La Taye et Theuville).

Le responsable Qualité Sécurité Environnement et le responsable exploitation-logistique sont chargés de faire respecter les dispositions de la procédure.

3. Définitions

auto-échauffement : élévation naturelle de la température de tout ou partie du stockage sans action extérieure. Cette situation initiale engendre une combustion (d'abord très lente) de la masse stockée qui libère d'autant plus d'énergie que la température locale est élevée. On aboutit, si rien n'est fait, à un feu couvant très étendu, difficile à maîtriser, qui peut former une atmosphère explosive par dégagement de CO dans le ciel du silo.

auto-inflammation : phénomène de combustion d'une partie du tas de grain, qui résulte de l'auto-échauffement.

4. Informations complémentaires

documents de référence :

- Norme ISO 9001 chapitre 8.5 "production et prestation de service"
- Réglementation ICPE
- Guide de l'état de l'art sur les silos Version 3 2008 (Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire)

5. Diffusion

1	SQ	1	DG	30	SILOS		INF		EXE		DEV	1	ENT
	PER		APP		CER	1	LOG		SEM				

6. Modifications

26/08/09	Création sous référence PR 7.5-12	Indice 00
16/02/10	Extension du champs d'application (SAS SENAP)	Indice 01
01/10/13	Modification du logigramme	Indice 02
11/05/15	Harmonisation des systèmes qualité dans le cadre de la fusion	Indice 03
01/07/17	Prise en compte des exigences de la norme version 2015	Indice 04

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	J. DEBOURGES
Visa :	JD

VALIDATION

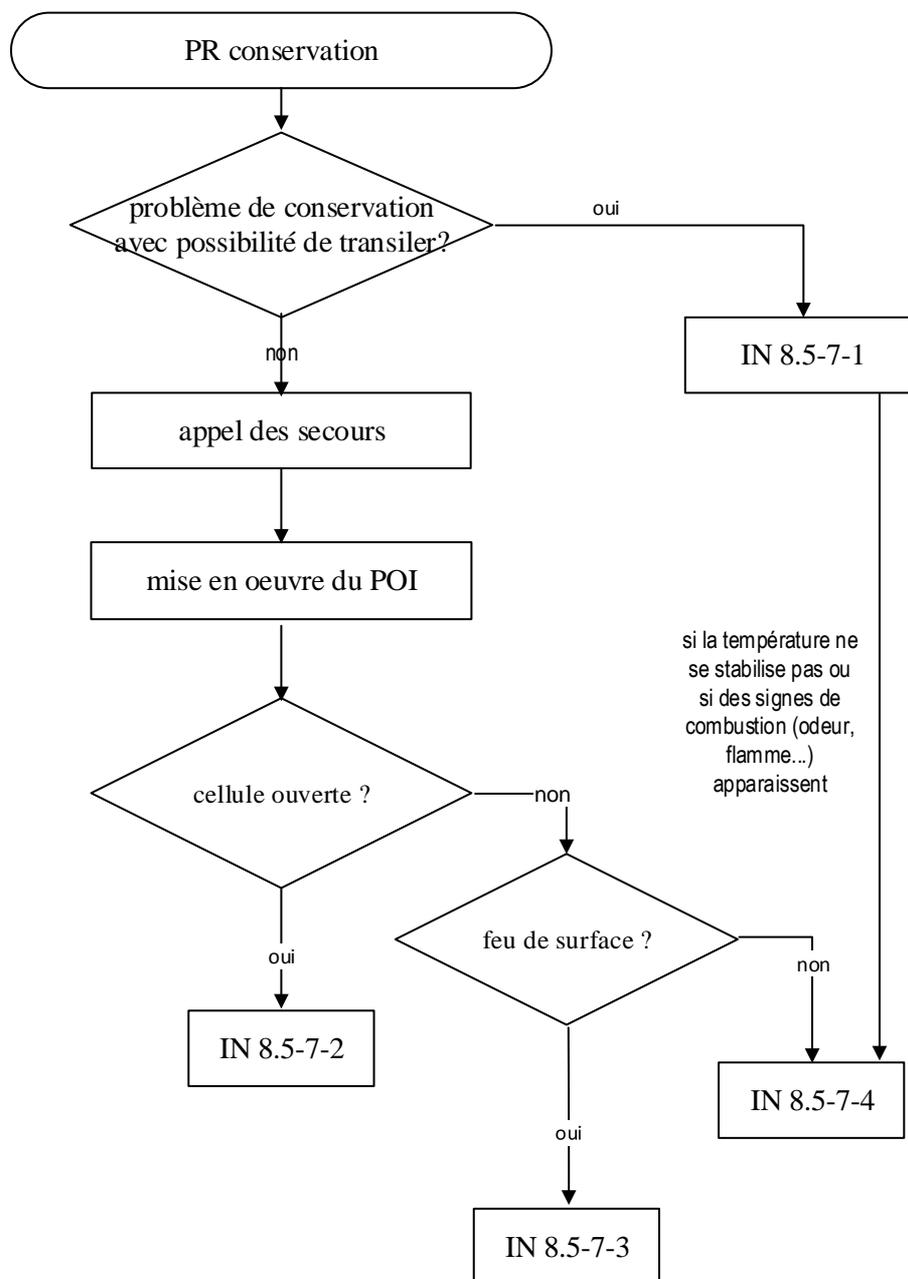
Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION

magasinier

resp. QSE
magasinier

resp. QSE



fiche incident
intranet
EN 8.5-7-1